

MARSEILLE



Mairie des 11ème et 12ème arrondissements

Service Marchés Publics

Boulevard Bouyala d'Arnaud – 13012 Marseille

CONSULTATION N° 2021_17602_0016

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
C.C.T.P.**

**PRESTATIONS DE PROPRETE DES ESPACES VERTS
DE LA MAIRIE DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS - 2 LOTS**

<u>Sommaire</u>

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 - OBJET DES PRESTATIONS

ARTICLE 3 – DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

ARTICLE 5 - ORGANISATION DES CHANTIERS

5.1 – Signalisation

5.2 – Vérification des prestations

5.3 – Planning et compte-rendu d'exécution des prestations d'entretien

ARTICLE 6 – COMMANDE DES PRESTATIONS DE PROPRETE

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS TECHNIQUES GENERALES

7.1 – Définition des missions de propreté

7.2 – Protection des espaces

7.3 – Gestion des déchets

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

8.1 – Prestations au temps passé -Main d'oeuvre - Véhicules

8.2 – Propreté et lavage par type de surfaces

ARTICLE 9 – PIECES ANNEXES AU PRESENT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières régit l'exécution des prestations de propreté et de lavage dans les espaces verts, parcs, jardins, squares publics, accompagnement de voirie et autres propriétés municipales gérés par la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements.

Ce CCTP et ses annexes, ont pour but de le renseigner sur la nature, l'importance et la dimension des ouvrages à exécuter ou à protéger. Mais le titulaire devra, comme étant compris dans les prix, sans exception ni réserve, réaliser toutes les prestations indispensables à l'achèvement complet, dans les règles de l'art du programme envisagé demandé ou notifié par bons de commande.

ARTICLE 2 - OBJET DES PRESTATIONS

L'entretien de propreté et de lavage comprend le ramassage et l'évacuation des détritux divers, déjections canines et autres déchets ainsi que le nettoyage de surfaces de toute nature.

Les prestations sont réputées comprendre :

- la signalisation de chantiers et l'organisation des prestations sauf spécifications particulières ;
- la production sur le chantier de toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution des prestations ;
- les frais d'outillage et de matériel y compris éventuellement les locations d'engins et de véhicules ;
- les frais d'évacuation en décharge
- le nettoyage permanent des salissures causées par les engins et camions sur les voies de circulation situées à l'intérieur ou à l'extérieur du chantier ;
- les frais de personnel y compris les charges afférentes.
- la protection des installations limitrophes, si besoin est.

Pour mémoire, les prestations d'entretien horticole y compris le ramassage des feuilles des espaces verts sur les 11ème et 12ème arrondissements font l'objet d'un marché spécifique.

De ce fait, afin de répondre à l'intérêt général de la Mairie d'Arrondissements il est demandé au titulaire de ce marché une coordination avec les titulaires de tous autres marchés relatifs à l'entretien du patrimoine de la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements, pour une gestion cohérente des différentes prestations, sous le contrôle du Service Technique de la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements.

ARTICLE 3 – DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

La Mairie des 11ème et 12ème arrondissements est engagée dans une démarche de développement durable. A ce titre, le titulaire devra également s'engager pour la protection de l'environnement.

En particulier, il est tenu de se conformer à toutes les réglementations environnementales en vigueur.

Il devra vérifier que toutes les précautions sont prises pour minimiser l'impact des prestations sur l'environnement, notamment :

- par l'emploi de personnel sensibilisé à la protection de l'environnement ;
- par la mise en œuvre de méthodes d'organisation et de techniques adaptées à la protection de l'environnement (usagers, air, eau, sol, ressources naturelles) :
 - en optimisant les déplacements et transports ;
 - par un contrôle et un réglage adaptés des matériels et véhicules ;
 - en évitant le recours systématique à la mécanisation et en privilégiant le travail manuel ;
- en utilisant des matériels et produits avec un impact environnemental le plus faible possible, tout au long de la filière :
 - lors du choix des matières premières en privilégiant les ressources durables et limitant l'exploitation des ressources non renouvelables et les atteintes aux milieux naturels sensibles,
 - en privilégiant les filières d'approvisionnement courtes pour limiter les transports,
 - en limitant la production de déchets de toutes sortes,
 - en participant à la collecte et à la revalorisation des emballages.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire devra :

- Se rendre compte de l'état des terrains à entretenir, des ouvrages et des installations existantes.
L'entreprise pourra se rendre sur les sites directement ou demander à effectuer une visite des sites avec la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements.

Avant tout démarrage de chantier, le titulaire devra :

- Apprécier toutes les difficultés susceptibles d'être rencontrées au cours des prestations d'entretien. Si celles-ci étaient de nature à empêcher le bon déroulement des prestations, le titulaire devra en faire part sans délai au Service Technique de la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements téléphoniquement et confirmer par écrit (courriel).

- Prendre connaissance dans les moindres détails des indications concernant les prestations demandées, les délais d'exécution, la préparation des chantiers, le programme d'exécution des prestations qui lui sont prescrites dans les bons de commande adressés.

- Se conformer à la législation en vigueur en ce qui concerne la sécurité du chantier pour le personnel d'exécution comme pour le public.

- Assurer tout au long de l'année - jours ouvrables - des fréquences d'intervention définies par la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements.

La Mairie des 11ème et 12ème arrondissements se réserve le droit de demander à l'entreprise de manière exceptionnelle d'effectuer une prestation un dimanche et/ou jour férié.

Le titulaire ne pourra se prévaloir de la non connaissance de toutes les réglementations, normes et DTU, en vigueur. L'ensemble des prestations devront être effectuées dans les règles de l'art.

ARTICLE 5 - ORGANISATION DES CHANTIERS

Le titulaire s'engage, avant tout démarrage de chantier, à prendre toutes les mesures qui s'imposent en matière de sécurité du travail et du public. En cas de nécessité, la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements se réserve le droit d'accompagner le titulaire.

Le titulaire devra se conformer à la législation en vigueur en ce qui concerne la sécurité du chantier vis-à-vis du personnel exécutant et du public.

Les véhicules utilisés seront adaptés en fonction de la constitution des voies des zones empruntées pour éviter toute dégradation.

Le titulaire prendra toutes les dispositions utiles pour ne pas perturber le voisinage et assurer le respect des droits des tiers, notamment au niveau du bruit et des projections.

En cas de réclamation de la part des occupants ou propriétaires des propriétés limitrophes du chantier, le titulaire devra immédiatement avertir la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements.

5.1 –SIGNALISATION

Le titulaire est dans l'obligation de respecter la sécurité sur les chantiers, elle devra satisfaire à toutes les charges et prescriptions de police en vigueur.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires et s'assurer des autorisations administratives de voirie avant chaque intervention si besoin.

Le titulaire doit aussi prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la circulation publique et les accès privés afin de ne pas risquer d'occasionner un accident ou des dommages à de tierces personnes ou aux ouvrages existants.

Avant le début de chaque chantier, un panneau d'information devra être installé, conforme aux instructions en vigueur.

D'une manière générale, le titulaire devra apporter des solutions satisfaisantes pour résoudre des problèmes de sécurité soulevés par la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements .

5.2 – VÉRIFICATION DES PRESTATIONS

Le titulaire fera connaître dans son mémoire technique les personnes responsables à prévenir en cas de besoin et indiquera le moyen de les joindre. Pendant toute la durée des interventions sur les terrains, le titulaire devra affecter à la direction des prestations une personne responsable et compétente.

Des visites de contrôle sur le terrain seront fixées par la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements au minimum une fois par mois et aussi souvent que celle-ci le jugera nécessaire. Ces visites sur le terrain feront l'objet de procès verbaux mentionnant les directives appliquées, les observations formulées, les défauts ou retards constatés et tout élément pouvant intéresser le déroulement de la prestation.

Le titulaire ou son représentant est tenu d'assister aux visites et sera considéré comme ayant le pouvoir de signer sur place ces procès verbaux .

En cas d'absence du représentant du titulaire, le procès verbal établi par la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements, sera envoyé par tout moyen (courrier, mail ...) et de préférence par courriel, au titulaire. Sans réaction du titulaire dans un délai de deux (2) jours ouvrés, le procès verbal sera considéré comme accepté par les parties et deviendra alors exécutoire .

La date d'effet des directives ou des constats est celle de la visite de chantier.

Ce procès verbal servira au calcul des pénalités telles que définies dans le CCAP.

Y seront consignés la date et la nature des prestations et tout renseignement nécessaire au paiement des prestations.

Le titulaire pourra se voir refuser le paiement des prestations qui n'auront pas été effectuées.

5.3- PLANNING ET COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE PROPRETE

La Mairie des 11ème et 12ème arrondissements fixera la fréquence des passages exigée pour chaque site. Elle s'engage à faire exécuter au minimum un (1) passage hebdomadaire sur l'ensemble des sites listés à l'annexe du présent CCTP. Elle se réserve également la possibilité de moduler cette fréquence en fonction de ses besoins.

En fonction de cela, le titulaire établira un planning de passages journaliers qu'il transmettra de préférence par courriel Service Technique de la Mairie de secteur, au plus tard tous les 25 du mois précédent les prestations.

Après réception de ce planning, la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements, si elle constate un chevauchement avec d'autres prestations de propreté ou entretien sur un même site, demandera une modification des jours de passages.

Les prestations n'ayant pu être contrôlées par non transmission de plannings seront considérées comme non réalisées.

Le titulaire sera tenu de transmettre un compte-rendu en fin de journée après les interventions des prestations exécutées par courriel de préférence. Y seront consignés : les prestations exécutées selon leur libellé dans le présent C.C.T.P., leur point d'avancement, les changements intervenus dans l'état des lieux initial.

En cas de non respect des modalités définies précédemment, des pénalités seront appliquées telles que définies dans le CCAP.

Cas Particuliers :

Jardins dans nos Centres Municipaux d'Animation abritant des Centres de Loisirs :

MONTOLIVET, GRANDE BASTIDE CAZAULX, SAINT MARCEL, BARASSE, ROSIERE :
Ces jardins accueillant un jeune public les mercredis et vacances scolaires, il est demandé à l'entreprise titulaire de ce marché, pour raison de sécurité, de **ne pas intervenir le mercredi et de modifier ses heures de passage durant les vacances scolaires**. Dans ce dernier cas, l'entreprise aura accès à ces jardins avant 8 heures.

Jardins, des Centres Municipaux d'Animation (CMA) :
Les prestations devront être uniquement réalisées **le matin**.

Jardin Parking et jardinières de la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements :
Les prestations de propreté en Mairie des 11ème et 12ème arrondissements seront effectuées **les lundis et jeudis**.

En cas de jour férié, les interventions seront décalées en accord avec le titulaire.

En fonction de ses besoins, la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements se réserve le droit de modifier les heures de passages tout au long de l'exécution du marché.

ARTICLE 6 - COMMANDE DES PRESTATIONS DE PROPETE

La prestation comprend :

- * le ramassage des détritiques et déchets divers (hors dépôts sauvages encombrants) sur la totalité du site ;
- * l'enlèvement des sacs poubelles remplis et leur remplacement y compris pour les sacs canins
- * l'évacuation des détritiques en décharge agréée tel que stipulé au présent CCTP ;
- * les produits et matériels indispensables aux actions visées ;
- * le personnel et engins indispensables aux actions visées.
- * le lavage de toutes surfaces et du mobilier urbain 1f/ semaine
- * le curage des avaloirs 1f/mois

Une fois la prestation réalisée, les sites devront être en parfait état de propreté.

Les prestations sont déclenchées par l'émission des bons de commandes

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS TECHNIQUES GENERALES

7.1 . DÉFINITION DES MISSIONS DE PROPETE

S'il s'avérait que l'organisation adoptée était insuffisante pour atteindre les résultats de propreté décrits ci-après du fait du prestataire ou de ses employés (rendement insuffisant, utilisation inefficace des moyens, négligence) un rejet de la prestation pourra être prononcé comme prévu au CCAP conformément à l'article 25-4.1 du CCAG « Fournitures courantes et services ».

La prestation est considérée comme atteinte dès lors qu'aucun papier ou déchet solide ou liquide quelconque ne reste sur le site et « complète » après le lavage des espaces, selon le rythme fixé par la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements sur les différentes surfaces.

Le prestataire a en charge le nettoyage des parties aériennes des avaloirs et bouches d'égouts.

Il est interdit au personnel chargé du nettoyage de repousser à l'égout ou au ruisseau tout ou partie des détritiques et salissures.

En cas d'empêchement de réaliser la prestation, le titulaire doit en informer dans son rapport quotidien la Mairie des 11ème et 12ème arrondissement qui se réserve le droit de confirmer cet état.

7.2 . PROTECTION DES ESPACES

L'entreprise titulaire lors de ces interventions sera attentive à la protection de l'environnement : espaces engazonnés, paillis, prairies,, végétaux, arbustes, arbres. Toutes les précautions lors de l'organisation du chantier et techniques nécessaires à l'entretien des sites seront adaptées à l'environnement et à sa composition

L'utilisation de souffleur thermique sur les espaces verts est à proscrire hormis sur les espaces minéralisés.

L'entreprise titulaire veillera à adapter ses techniques de nettoyage lors de l'utilisation d' un nettoyeur à haute pression, à préserver l'intégrité des sols amortissant des aires de jeux ainsi que des revêtements minéralisés des circulations.

Les dégradations sur les espaces feront l'objet d'un procès verbal établi par la Mairie des 11ème et 12ème arrondissement et les frais de réparation ou remplacement à la charge du titulaire comme prévu à l'article 8.1 du CCAG FCS..

7.3 . GESTION DES DÉCHETS

Le coût du traitement des déchets est à la charge du titulaire du présent marché . Les déchets comprennent les papiers et détritiques divers.

On entend par détritiques tous les rebuts que l'on peut trouver dans un espace vert (ordures, déjections canines, verres, seringues, éléments étrangers). Les grosses épaves (voiture et motocyclettes) ou autres objets encombrants seront considérés comme déblais et leur enlèvement sera traité par ailleurs.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

8. 1 – PRESTATIONS AU TEMPS PASSE - MAIN D'OEUVRE - VEHICULES

Le titulaire reste responsable de son personnel, de son matériel et de ses prestations.

Aucune prestation uniquement de main d'œuvre ne pourra être demandée au titulaire.

Aucune prestation uniquement de mise à disposition de véhicules ou d'engins avec chauffeurs ne pourra être demandée au titulaire.

8. 2 – PRESTATIONS DE PROPRETE ET DE LAVAGE

A/ RAMASSAGE DE PAPIERS ET DETRITUS DIVERS

Les déchets comprennent les papiers, détritiques de tous types. On entend par détritiques tous les rebuts que l'on peut trouver dans un espace vert (ordures, crottes de chiens, verres, seringues, éléments étrangers).

Les grosses épaves (voitures et motocyclettes) ou autres objets encombrants seront considérés comme déblais et leur enlèvement sera traité par ailleurs. Le prestataire devra signaler à la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements leur présence.

Dans le cas de déchets de petite taille, leur enlèvement sera fait par ratissage.

Les déchets dans le cas où ils ne sont pas évacués de suite doivent être protégés contre toute dispersion (vent, usagers, etc...).

Aucun délai de stockage de ces produits ne sera toléré, sauf stipulation particulière de la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements.

Ramassage des papiers et détritrus, vidage des poubelles y compris chargement et évacuation sur toute la surface prise en compte dans le prix unitaire.

Ramassage des seringues : le titulaire doit se doter de boîtes spécifiques ; les seringues collectées seront traitées selon la filière réglementaire (incinération).

B/ PROPRETE ET LAVAGE DE TOUTES SURFACES

Sols souples des jeux, sols gravillonnés, bi-couches, stabilisés, en dur...

Il sera demandé au prestataire le nettoyage de tous types de surfaces au moins 1 fois par semaine.

Lavage de surface en dur au jet avec brossage (dallage, enrobé, etc...). Ce lavage sera exécuté lorsque le système de drainage et d'évacuation d'eau est fonctionnel.

Nettoyage des sites en totalité au nettoyeur à haute pression pour enlèvement des fientes d'oiseaux sur surfaces dures et/ou souples y compris le mobilier urbain (bancs...) et les aires de jeux des enfants ainsi que l'enlèvement et l'évacuation de déchets éventuels.

Propreté des sols souples

L'entretien des sols souples comprend le soufflage, l'aspiration, le balayage et le lavage à l'eau au nettoyeur haute pression, ainsi que le passage d'un produit anti-mousse agréé.

Le titulaire devra prendre garde à ne pas abîmer les sols souples lors de ces entretiens.

C/ PROPRETE DES PARCS A CHIENS

La prestation comprend l'enlèvement des déjections canines, le ratissage, l'évacuation des déchets sur l'ensemble du site, la vidange des poubelles.

D/ PROPRETE DES CANISITES

La prestation comprend l'enlèvement des déjections canines et détritrus, le ratissage et l'application d'un produit désinfectant sur les caniveaux et parois, ainsi que le réapprovisionnement des sacs utiles au ramassage des déjections.

E/ ENLEVEMENT DES DECOMBRES ET ENCOMBRANTS

Enlèvement de décombres et encombrants (matelas, machines à laver, gravats, etc....) y compris transport, frais et taxes de mise en décharge. Le volume à enlever est évalué préalablement à l'enlèvement. Prix calculé au m3.

F/ ENLEVEMENT DE DECHETS ORGANIQUES DE TOUTES SORTES

Évacuation et traitements des déchets organiques humains ainsi qu'une désinfection de la surface par produit désinfectant homologué.

La prestation comprend tous les frais inhérents (transport, combinaison, sacs, produits) compris dans la prestation.

G/ CURAGE DES AVALOIRS

Enlèvement des grilles, nettoyage du regard et fermeture.

ARTICLE 9 - PIECES ANNEXES AU PRESENT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Annexes :

- Liste des espaces verts des 11ème et 12ème arrondissements à entretenir (propreté et lavage) et détail des surfaces par catégorie d'espace.
- Espace CAIRE : un plan est fourni afin de prendre connaissance des espaces transférés à la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements.

Cependant, en cours de marché la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements se réserve le droit de modifier ces sites par adjonction ou suppression. Un avenant au marché sera rédigé par la Mairie d'arrondissements, à cet effet Elle pourra également demander, ponctuellement, des prestations supplémentaires.